

.Règlement intérieur.



Affiliation et licence

Article 1 : Affiliation

Le club de tir à l'arc des Archers de la Trémoille à THOUARS (79) est une association dont l'objet est la pratique du tir à l'arc. L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.).

L'assurance de chaque archer est comprise dans le prix de la licence à la condition de pratiquer le tir à l'arc dans les installations et horaires prévus par le Club. Les conditions et le champ d'application de l'assurance sont définis dans le guide du dirigeant de la FFTA, disponible auprès du président et sur le site Internet de la fédération.

Article 2 : Licence

L'âge minimum pour l'inscription est de 10 ans. Toutefois des dérogations peuvent être accordées après une période d'essai de trois séances. Avant la prise d'une première licence, une période d'initiation d'une durée maximale de 3 séances est possible. Au-delà de cette période, la cotisation est obligatoire.

Les nouveaux archers doivent présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc pour prendre leur première licence.

La licence est obligatoire pour tous pour aller en compétition. Il est nécessaire de produire un certificat de non contre indication à la pratique sportive du tir à l'arc en compétition.

Le montant de la part club est fixé lors de l'Assemblée Générale du club.

Toute inscription entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Les inscriptions se font à la salle d'entraînement « Espace Clubs » (7 bis, rue Denfert Rochereau) et au terrain (Stade du Grand Bournais). Toute inscription est due à l'année. Il ne pourra pas être réclamé de remboursement de toute ou partie de la cotisation en cas d'interruption de l'activité.

Le paiement du renouvellement de la licence pour les archers de 2^{ème} année et plus est à effectuer, avec le certificat médical, avant le 15 octobre de chaque année.

Les archers extérieurs au Club qui veulent s'entraîner dans nos installations et qui possèdent leur licence dans un Club affilié à la F.F.T.A., doivent s'acquitter de la part club de la licence à la saison.

Lieux et horaires

Article 3 :

Tir en salle (Espace clubs)

Les horaires des entraînements sont :

- ❖ Le lundi de 20h00 à 22h00
- ❖ Le mercredi de 14 h 00 à 19 h 00 (réservé à l'initiation)
- ❖ le jeudi de 18 h 00 à 21 h 00
- ❖ le samedi matin : 10 h 00 à 12 h 00 (réservé aux débutants adultes)
- ❖ Le samedi après-midi : 14 h 00 à 17 h 00

Par mesure de sécurité, les clefs de la salle de l'Espace Clubs et du terrain du Grand Bournais sont confiées aux responsables définis en Assemblée Générale.

Il sera remis à ces personnes, par convention, un trousseau de clefs. Du moment que ces personnes restent licenciées au club, cette convention est reconduite par tacite reconduction.

Les clefs de la salle de rangement matériel à l'espace clubs, sont à diffusion restreinte. Il sera demandé au départ de la salle de vérifier l'arrêt des éclairages et des robinets, la propreté des locaux ainsi que la fermeture de toutes les portes.

Article 4 :

La salle est comme tout lieu public une zone non fumeur.

Tir extérieur (Stade du Grand Bournais)

Article 5 :

L'utilisation de ces installations est libre pour les adultes (sauf événement sportif important sur le reste du stade)

Le tir en extérieur, au stade du Grand Bournais, ou à la salle, ne peut se faire sans la présence d'un adulte de la section. En cas d'absence constatée d'un adulte, une demi-heure après l'horaire prévu, la séance est annulée.

Pour les jeunes archers, il est demandé aux parents qui les déposent de s'assurer de la présence de l'encadrement. Si par exception, il y avait absence de l'instructeur ou d'un adulte, le Club ne pourrait être tenu pour responsable d'un accident éventuel.

Article 6 :

Les tirs se déroulent dans un minimum de bruit pour ne pas déconcentrer les archers.

Article 7 :

L'initiation au tir à l'arc est faite uniquement par les archers diplômés (B.E.1, B.E.2, Initiateur, Animateur, Entraîneurs 1 et 2) ou par les responsables de la section. Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'encadrement.

La sécurité

Article 8 :

- ❖ Il ne faut jamais bander l'arc, ne jamais tirer une flèche en dehors du pas de tir.
- ❖ Il ne faut jamais bander l'arc, ne jamais mettre une flèche sur l'arc et encore moins la tirer, tant que tous les archers ne sont pas revenus des cibles.
- ❖ Une flèche tombée au-delà du pas de tir ne peut-être récupérée qu'avec les autres flèches après la volée.
- ❖ Il ne faut jamais lâcher la corde d'un arc sans flèches : risque de rupture des branches.
- ❖ Dès qu'un archer a terminé sa volée, il pose son arc et recule derrière les arcs.
- ❖ Il est interdit de courir dans la salle ou sur le terrain où se déroule le tir.
- ❖ Seuls les archers et les responsables sont autorisés à venir sur le pas de tir et à se rendre aux cibles. Les accompagnants doivent rester derrière la ligne d'arcs.
- ❖ Le tir ne peut se faire que sur ordre d'un responsable.
- ❖ Les flèches ne se récupèrent que sur ordre d'un responsable.
- ❖ Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
- ❖ Respecter les consignes données par l'encadrement.
- ❖ Les personnes accompagnant les enfants (moins de 12 ans) doivent les déposer à l'intérieur de la salle et s'assurer que l'un des entraîneurs est présent. A la fin de l'entraînement, (sauf dérogation dûment signée), il faut venir les rechercher à l'intérieur de la salle.
- ❖ La responsabilité de la section et des entraîneurs ne saurait être engagée au-delà des limites de la salle et des heures de cours auxquelles est inscrit l'enfant.
- ❖ La puissance des arcs ne doit pas excéder 60 livres.

Le matériel

Article 9 :

Pour la période d'initiation, le club met à disposition des débutants tout le matériel pour la pratique du tir à l'arc. Il lui est demandé de se procurer au plus tôt, le petit matériel (flèches, dragonne, carquois...).

Lors de l'initiation en extérieur, n'ayant pas de local de stockage, chaque débutant se verra remettre son matériel contre une caution de 150 euros.

Article 10 :

Il est souhaitable que les 2^{ème}s années de pratique du tir à l'arc possèdent leur propre matériel.

Le matériel est géré par le bureau et le(s) initiateur(s).

Le Club peut encore prêter un arc hors période d'initiation. Un contrat est alors passé avec le club sous forme de prêt (une caution de 150,00 Euros en chèque). Celui-ci ne sera pas débité et sera rendu en fin de contrat de location si le matériel est restitué en parfait état. Le matériel loué est sous l'entière responsabilité du locataire. N'est pas pris en compte l'usure normale de celui-ci.

Un inventaire des matériels prêtés par le Club sera effectué régulièrement par le comité directeur.

Article 11 :

Les archers sont responsables du matériel mis à leur disposition. Ils sont tenus de signaler aux responsables toutes détériorations qu'ils peuvent constater. Ils doivent monter, démonter et ranger le matériel utilisé aux endroits prévus à cet effet.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement.

Il est possible de compléter ces garanties par une assurance complémentaire.

La responsabilité du comité directeur ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel causé ou subi par quelque personne, avant ou après les entraînements.

Si une personne non licenciée au club accompagne un licencié, le licencié est responsable de cette personne.

Article 12 :

Seuls les responsables sont autorisés à utiliser le matériel de réparation des flèches et arcs, et à prendre tout objet ou document dans les armoires et bureau. Les autres archers ne pourront le faire qu'avec l'autorisation des responsables.

Organisation interne

Article 13 :

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations, tout représentant légal d'un membre âgé de moins de 16 ans le jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Outre les postes de Président, Secrétaire et Trésorier dont la majorité (18 ans) est requise, est éligible au comité directeur toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations. Elle doit jouir de ses droits civils et civiques (extrait de l'article 6 des statuts du club).

Article 14 :

Le comité directeur est composé de 12 membres au plus,

Le bureau est lui composé de 6 membres :

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| ❖ le Président | ❖ le Trésorier adjoint |
| ❖ le Vice-président | ❖ le Secrétaire |
| ❖ le Trésorier | ❖ le Secrétaire adjoint |

Il sera ajouté aux membres du comité directeur, 2 représentants des jeunes (élus par les jeunes).

Le Comité directeur se réunit régulièrement ou à la demande écrite du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité.

Le compte-rendu des séances est mis à disposition de tous les membres du club à la salle et est aussi envoyé par E-mail.

Tout membre actif peut assister aux réunions, mais n'aura pas le droit de vote.

Article 15 :

Les membres du comité directeur sont élus pour 4 ans lors de l'assemblée générale. Le comité directeur procède à la composition du bureau.

Tout membre actif peut-être candidat au comité directeur. Les candidatures doivent parvenir au président ou au secrétaire, 72 h avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale se déroule au premier trimestre de l'année sportive. Les archers ainsi que les responsables légaux y sont conviés par écrit ou par courriel.

Tous les membres du comité directeur sont bénévoles.

Article 16 :

Un membre du comité directeur peut être révoqué de ses fonctions s'il n'assume pas ses responsabilités, par décision des membres présents à une assemblée extraordinaire.

Article 17 :

Un passage de flèches ou plumes de progression aura lieu environ chaque trimestre. Aucun passage de flèches ou plumes ne se déroulera hors des dates et horaires indiqués sauf dérogation accordée par un responsable.

Le paiement des insignes devra se faire dans les plus brefs délais après le passage des flèches et plumes et au plus tard dans les 7 jours qui suivent. (La première plume ou flèche est offerte par le club).

Article 18 :

Tout au long de l'année, des concours sont organisés par les différents clubs ou compagnies de la région. Les feuilles d'inscription à ces compétitions sont affichées au tableau dans la salle d'entraînement et à celui du terrain du grand Bournais. Sur cette feuille d'inscription, une date pour l'envoi de l'inscription collective est fixée. Après cette date, l'archer devra s'inscrire directement auprès du club ou compagnie organisateur du concours. En cas de désistement, l'archer devra lui-même informer le club organisateur.

Discipline

Article 19 :

La présence des parents n'est pas nécessaire pendant les cours. Ils peuvent toutefois assister à l'entraînement dans le respect du travail de l'entraîneur.

Article 20 :

Les parents qui désirent des renseignements sur la pratique sportive de leur enfant doivent prendre contact avec l'entraîneur en dehors des séances.

Article 21 :

Pour la pratique du tir à l'arc, le taux d'alcool est de 0, y compris pour le cannabis et autres substances portant atteinte à la concentration et aux réflexes.

Article 22 :

Les membres du comité directeur et les entraîneurs ont les pleins pouvoirs en ce qui concerne la sécurité et la discipline.

Tout archer qui aura eu une conduite inadmissible ou dangereuse, qui aura fait preuve de manque de respect envers toute personne ou qui aura perturbé volontairement une ou des séances, pourra être exclu.

Toute décision d'exclusion sera prise après concertation entre les responsables et le comité directeur.. Cette exclusion pourra être de une, de deux voire de trois séances.

En cas de récidive, le comité directeur pourra exclure définitivement la ou les personnes concernées.

Toute sanction fera l'objet d'un courrier adressé à la personne concernée ou à ses représentants légaux. Seul le changement d'attitude permettra la levée de la sanction décidée par les responsables. Le comité directeur peut prononcer des sanctions allant du simple avertissement à la radiation à vie des Archers de la Trémoille sans que sa licence, en cours lors des faits, ne lui soit remboursée.

Dans le cas d'une radiation par le Comité directeur pour motif grave, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à être entendu par le Comité directeur pour fournir des explications. Un délai minimum de 15 jours devra lui être accordé et une possibilité de recours au cours de l'assemblée générale, sera consentie. Durant cette procédure, il pourra être assisté par toute personne de son choix. (Article 3 des statuts du club)

Article 23 :

Quelques généralités :

Pour adhérer au Club des Archers de la Trémoille, il est souhaitable que chaque archer s'engage à respecter les articles suivants :

- 1- Accepter librement le présent règlement et les statuts déposés à la sous-préfecture.
- 2- Prendre une licence pour pouvoir pratiquer son sport.
- 3- Respecter autrui, les lieux, installations, le matériel mis à disposition ou emprunté.
- 4- Apporter son aide au bureau pour toute compétition organisée par le Club.
- 5- Participer à la remise en état du matériel (Ex : Terrain, pas de tir, butte de tir) étant donné que chaque archer utilise ce dit matériel.
- 6- Rendre le matériel prêté en bon état (Arc). Tout matériel détérioré sera à la charge du locataire.
- 7- Nettoyer la salle si besoin.
- 8- Se tenir au courant des informations affichées dans la salle et sur le panneau d'affichage au stade.
- 9- Toute initiative prise par un membre du Club au nom de celui-ci doit être signalée impérativement aux membres du Bureau.
- 10- Tout nouvel arrivant dans la salle ou au stade donne le bonjour à ceux qui y sont déjà présents.
- 11- L'archer doit ranger son blason à son départ du pas de tir.

Le Club met à disposition de ses adhérents un lieu pour pratiquer le Tir à l'Arc : Salle couverte (Salle de l'Espace Clubs) et un terrain extérieur (Stade du Grand Bournais). Ces lieux sont réservés à la pratique exclusive du tir à l'arc. Aucun autre sport n'y sera toléré sauf avis contraire du bureau.

Informations

Les informations pour les concours ou pour les activités Club sont toujours "affichées/distribuées". Un panneau est à notre disposition dans l'entrée. En passant devant, nul ne peut les ignorer. Des courriels seront également envoyés par le secrétaire du club ou le responsable des inscriptions.

Dédommagement, Indemnisation

Le club prendra en charge les inscriptions des archers aux championnats de Ligue Salle et pourra participer aux frais engagés pour une participation au championnat de France. Seuls les frais de l'archer seront remboursés à la hauteur d'un plafond fixé en assemblée générale.

Après décision du comité directeur, le Club indemniserait les frais de stage (uniquement) d'Initiation ou d'Arbitrage à condition que l'archer s'investisse au sein du Club durant 2 années dans la fonction choisie.

Lors d'organisation de concours par le Club, les inscriptions des archers du Club à ces concours seront gratuites. (Cette gratuité peut être remise en cause par le comité directeur en cas de difficulté financière du club)

Formation

Des formations sont proposées par le club, le département ou la Ligue de Poitou-Charentes pour permettre aux archers :

- De découvrir les différentes disciplines du tir à l'arc
- De se perfectionner
- De connaître le matériel et de l'entretenir
- D'améliorer l'encadrement du club

Publication du règlement intérieur

Article 24 :

Le club est assuré par une assurance Multirisque Association.

Article 25 : Modifications

Le Comité directeur se réserve le droit de modifier ou d'élargir ce règlement.

Article 26 : Connaissance

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent du club lors de la prise de licence.
Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs le visa des parents est obligatoire.

Article 27 :

Ce présent règlement intérieur annule et remplace le précédent. Il a été approuvé lors de l'assemblée générale en date du 12 octobre 2012.

Fait-le : 12 octobre 2012

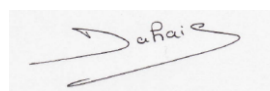
Pour le Comité Directeur

Le Président



Rémi DAIRON

La Secrétaire



Anita DAHAIS